



HERBIGNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILLO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

AFFAIRES GENERALES

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FÉVRIER 2024**

- Unanimité -

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin

2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 07 février 2024 et le 11 mars 2024.

Nous avons reçu 9 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section AD numéro 696 sise « le bourg »
- Cadastrees sections AD numéros 131, 134, 135, 316 et 697 sises « 27-29 rue Pasteur »
- Cadastrees sections XR numéros 395, 398 et 400 sises « 3 rue de l'Alambic la ville Perrotin »
- Cadastrée section YW numéro 281 sise « 31 Kerbilet »
- Cadastrée section ZN numéro 309 sise « 7 rue de Rigasse »
- Cadastrée section AD numéro 689 sise « 16 rue Pasteur »
- Cadastrée section AD numéro 689 sise « 16 rue Pasteur »
- Cadastrée section AD numéro 689 sise « 16 rue Pasteur »
- Cadastrée section AB numéro 619 sise « rue du Morbihan »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

#### Ventes de concessions cimetièrè

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2023-044	DAVID	27/02/2024	15 ans	Cimetière Verdun Carré B allée 11 Emplacement 137
2023-050	MONTOIR - MATOZZI	27/02/2024	30 ans	Cimetière Verdun Carré D allée 15 Emplacement 173
2023-051	PLAUD	27/02/2024	15 ans	Cimetière Pompas section principale rang 4 emplacement 101
2023-034	RIVALLAND	27/02/2024	15 ans	Cimetière Paysager carré C Allée 2 emplacement 6
2023-046	ROBERT	27/02/2024	15 ans	Cimetière Verdun Carré C allée 5 Emplacement 53
2024-005	BEDANE	07/03/2024	15 ans	Cimetière Verdun Carré B allée 2 Emplacement 20
2024-006	BLOUET	07/03/2024	15 ans	Cimetière Verdun Carré A allée 4 Emplacement 35
2024-004	BROUSSARD	07/03/2024	30 ans	Espace cinéraire-bourg Columbarium mural C case 31
2024-003	CHATAL	07/03/2024	15 ans	Cimetière Bretagne Carré B Allée 4 emplacement 207
2024-001	HUBERT	07/03/2024	15 ans	Cimetière Verdun Carré Enfant allée 2 Emplacement 27

### 3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Christelle CHASSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Mme Françoise CHAMPION de ses fonctions d'adjointe et qu'elle conserve son mandat de conseillère municipale

Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, M. le Sous-Préfet a accepté cette démission le 13 mars 2024.

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

**VU** la délibération n° 2020/022 du 24 mai 2020 concernant l'élection des adjoints,

**VU** la délibération n° 2020/023 du 24 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints.

**VU** la délibération n° 2021/011 du 10 mars 2021 maintenant le nombre d'adjoints à 8 suite à la démission d'une adjointe.

**VU** la délibération n° 2022/085 du 12 octobre 2022 fixant à sept le nombre des adjoints à la suite de la démission d'une adjointe.

C.CHASSÉ : Remerciement à Françoise CHAMPION

*Je voulais remercier Françoise pour son implication au sein de notre collectivité. Pendant ces 4 années passées, elle a mis ses compétences au service des habitants notamment pour le développement du logement social, pour le soutien au plus démunis ( création du local routard, aide au chauffage, ...) et je aussi à toutes les actions pour nos aînés ( ateliers numériques, ateliers de réflexologie, la semaine bleus, les sorties cinéma, ...) Merci à elle. Annonce du partage des missions entre les adjoints.*

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

**CONSIDERANT** la démission de Madame Françoise CHAMPION du poste de 4<sup>ème</sup> adjointe, acceptée par le représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER** le nombre d'adjoints à 6.
- ◆ **DE MODIFIER** l'ordre des adjoints : M. CADIET est 4<sup>ème</sup> adjoint, J. DELASSUS est 5<sup>ème</sup> adjointe et R. LAUNAY est 6<sup>ème</sup> adjoint.

### 4. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO rappelle que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux sont fixées par le conseil municipal.

Les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les barèmes d'indemnités sont fixés en fonction de la population.

Pour les communes de 3500 à 9 999 le taux maximal de l'indemnité du maire est de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le taux maximal de l'indemnité versée à un adjoint est de 22 % de cet indice.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

L'ensemble des indemnités attribuées doit respecter une enveloppe indemnitaire globale calculée comme suit :

Montant maximal de l'indemnité du maire + montant maximal d'un adjoint multiplié par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

Le conseil municipal ayant décidé de fixer le nombre d'adjoints à 6, l'enveloppe indemnitaire globale est donc de 187 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (55+ (6 x 22) = 187).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

**VU** l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**VU** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et à plusieurs conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, DÉCIDE :

- ♦ **DE FIXER les indemnités de fonction comme suit :**

**Indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> adjoint**

15,55 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Indemnités de fonction aux adjoints (du 2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup>)**

13,1 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Indemnités de fonction au conseiller municipal titulaire d'une délégation à la communication**

8,95 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Indemnités de fonction aux autres conseillers municipaux titulaires d'une délégation**

6,20 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Indemnités de fonction aux conseillers municipaux non titulaires de délégation**

1,30 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## **5. MAJORATION INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

L'article L. 2123-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) permet de majorer les indemnités des maires, adjoints des communes chefs-lieux de canton avant la modification des limites territoriales et précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

Le conseil municipal doit voter, dans un premier temps, les montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans un second temps, les majorations prévues, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ainsi, les majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Madame DRÉNO rappelle qu'en application de l'article R.2123-23, une majoration d'indemnités de fonction peut être votée dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 est fixée au maximum à 15 %.

*A.COURJAL : Les indemnités de majoration sont sur le même montant que l'enveloppe précédente ? La majoration était beaucoup plus faible pour les adjoints lors du départ de Françoise LAVOISIER.*

*C.DRÉNO : Oui c'est le même, on augmente la majoration pour arriver au même niveau d'indemnités. Avant nous étions 7 adjoints.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23,

**CONSIDERANT** que la commune était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,

Le Conseil municipal, avec **25 voix POUR, 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M.GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **DE VOTER** une majoration de 4 % pour l'indemnité de fonction de Madame la Maire.
- ◆ **DE VOTER** une majoration de 12,5 % pour l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint.
- ◆ **DE VOTER** une majoration de 14,05 % pour l'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> Adjoint.

## **6. COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS**

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique, rappelle que la composition des commissions a été modifiée par délibération n° 2023-083 du 08 novembre 2023 à la suite de l'installation de Madame Stéphanie PICOT.

Il rappelle le nom et composition de chaque commission (extrait du règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 8 novembre 2023).

Désignation	Nombre de membres	Liste environnement et citoyenneté pour Herbignac	Liste agissons ensemble pour Herbignac
Commission Finances – personnel – vie économique	10	8	2
Commission Communication – affaires générales	7	5	2
Commission travaux	8	6	2
Commission aménagement – urbanisme	7	5	2
Commission Culture – tourisme – patrimoine	8	6	2
Commission Solidarité – vie sociale – logement – petite enfance	9	7	2
Commission sport – loisirs – vie associative	6	5	1
Commission scolaire – enfance – jeunesse	7	5	2
Commission Environnement – Vie Démocratique	8	6	2

A la suite de la scission de la liste « Agissons Ensemble pour Herbignac », la composition de chaque commission doit être modifiée afin que les 2 groupes soient représentés par un élu dans chaque commission.

De plus, à la suite de la démission de Mme CHAMPION de ses fonctions d'adjointe, ses délégations vont être attribuées à des adjoints. Une évolution des commissions est donc proposée.

*M-R. BIZET :\_Je suis étonnée de voir des conseillers municipaux dans la commission Vie économique., il me semble que des simples conseillers n'avaient pas le droit ?*

*M.CARIOU : Je n'ai pas le souvenir de cette règle, Yannick y est et n'est pas adjoint.*

*On peut ouvrir le débat et on fait 9+1+1 ou 8+1+1. Je n'ai pas souvenir de cette réponse. Est-ce que tu veux l'intégrer Marie-Renée ?*

*M-R. BIZET : Je ne suis pas demandeuse, c'était à l'époque.*

*M.CARIOU: Dans ce cas je te propose de laisser Françoise CHAMPION dans la commission.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la scission de la liste « Agissons Ensemble pour Herbignac » et l'obligation de représentation de chaque groupe dans chaque commission,

**CONSIDERANT** que Mme CHAMPION a démissionné de ses fonctions d'adjointe et qu'elle conserve son mandat de conseillère municipale,  
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

♦ **DE MODIFIER** le nom et la composition des commissions comme suit :

Désignation	Nombre de Membres	Liste environnement et citoyenneté pour Herbignac	Liste agissons ensemble pour Herbignac	Groupe opposition
Commission finances – personnel – vie économique	10	8	1	1
Commission communication – affaires générales	6	4	1	1
Commission travaux	8	6	1	1
Commission aménagement – urbanisme - logement	7	5	1	1
Commission culture – tourisme - patrimoine	8	6	1	1
Commission solidarité – vie sociale	9	7	1	1
Commission sport – loisirs – vie associative	7	5	1	1
Commission scolaire – enfance – jeunesse – petite enfance	7	5	1	1
Commission environnement – vie démocratique	8	6	1	1

♦ **DE DESIGNER** les membres de chaque commission.

FINANCES
----------

## 7. SUBVENTION 2024 MAISON DU PERE LAURENT (RECTIFICATION)

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Une convention a été signée entre l'association et la commune en octobre 1993.

Celle-ci prévoit (article 2 §7) le versement par la commune d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association pour une durée de 30 années successives. Le montant du premier versement a été arrêté à 35 825.52 € et a été effectué en 1997.

La contribution financière de la commune est indexée, chaque année, sur le taux d'inflation (indice INSEE).

Pour rappel, la subvention accordée à l'association de la Maison du Père Laurent pour l'année 2023 était de 64 884.23 €.

Le taux d'inflation 2023 était de 4,9 %.

La subvention 2024 sera donc de 68 063.56 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du 1<sup>er</sup> octobre 1993 passée entre la commune d'Herbignac et l'association de la Maison du Père Laurent,

**VU** le taux d'inflation 2023

**VU** l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

**C. CHASSÉ, F. CHAMPION, P-L. PHILIPPE ne participent pas au vote.**

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 26 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention telle que présentée ci-dessous :

ORGANISME ATTRIBUTAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTIONS 2024
Maison du Père Laurent	65748/4238	68 063.56 €

- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de la Commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/017 du 21 février 2024

## **8. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget pompes funèbres.

	Montant
Recettes de l'exercice 2023	28 425,80 €
Dépenses de l'exercice 2023	29 334,06 €
Résultat de l'exercice 2023	- 908,26 €

Résultat antérieur	- 6 036,97 €
Résultat de clôture 2023	-6 945,23 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 19 mars 2024,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2023 du Comptable du Trésor pour le budget pompes funèbres.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à sa signature.

## 9. **BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Monsieur Maël CARIOU, premier Adjoint, prend la présidence.

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique présente le compte administratif 2023 du budget annexe Pompes funèbres, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Elle rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 4,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel, vie économique du 19 mars 2024,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Pompes funèbres qui se résume comme suit :

### ◆ **Section de fonctionnement**

	Montant
Recettes de l'exercice 2023	28 425,80 €
Dépenses de l'exercice 2023	29 334,06 €
Résultat de l'exercice 2023	- 908,26 €
Résultat antérieur	- 6 036,97 €
Résultat de clôture 2023	-6 945,23 €

## 10. **BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le déficit de fonctionnement du budget annexe Pompes funèbres s'élève à : 6 945,23 €.  
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE REPORTER** ce déficit de fonctionnement de 6 945,23 € au compte de dépenses D002 de la section de fonctionnement.

## **11. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget principal de la Commune.

	<b>Montant</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice 2023	7 771 316,14 €
Dépenses de l'exercice 2023	6 553 890,21 €
Résultat de l'exercice 2023	1 217 425,93 €
Résultat antérieur reporté	598 356,41 €
Résultat de clôture 2023	1 815 782,34 €
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice 2023	4 568 268,06 €
Dépenses de l'exercice 2023	3 015 073,04 €
Résultat de l'exercice 2023	1 553 195,02 €
Résultat antérieur reporté	920 413,17 €
Résultat de clôture 2023	2 473 608,19 €

P-L. PHILIPPE : Nous voterons contre pour être en accord avec notre position antérieure

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 19 mars 2024,  
Le Conseil municipal, avec **25 voix POUR, 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M.GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2023 du Comptable du Trésor pour le budget principal de la Commune.

## **12. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Monsieur Maël CARIOU, premier Adjoint, prend la présidence.

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Elle rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 19 mars 2024,

**Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.**

Le Conseil municipal, avec **24 voix POUR, 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M.GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune qui se résume comme suit :

### **◆ Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement	Montant
Recettes de l'exercice 2023	7 771 316,14 €
Dépenses de l'exercice 2023	6 553 890,21 €
Résultat de l'exercice 2023	1 217 425,93 €
Résultat antérieur reporté	598 356,41 €
Résultat de clôture 2023	1 815 782,34 €

### **◆ Section d'investissement**

Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice 2023	4 568 268,06 €
Dépenses de l'exercice 2023	3 015 073,04 €
Résultat de l'exercice 2023	1 553 195,02 €
Résultat antérieur reporté	920 413,17 €
Résultat de clôture 2023	2 473 608,19 €

◆ **Excédent global de clôture**

Excédent global de clôture	4 289 390,53 €
----------------------------	----------------

◆ **Restes à réaliser**

Recettes	10 500,00 €
Dépenses	186 581,11 €
Solde restes à réaliser	- 176 081,11 €

**13. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte administratif 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 19 mars 2024,

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 1 815 782,34 €

L'excédent d'investissement du budget principal s'élève à 2 473 608,19 €

Les restes à réaliser en recettes sont de : 10 500 €

Les restes à réaliser en dépenses sont de 186 581,11 €

Les besoins pour financer les restes à réaliser sont donc de : 176 081,11 €

Le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

L'affectation du résultat est donc libre.

Le Conseil municipal, avec **25 voix POUR, 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M.GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **DE PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :
- Au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement : 815 782,34 €
- Au compte de recettes R1068 de la section d'investissement : 1 000 000,00 €.

#### **14. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le dossier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition avant le 15 avril.

Elle rappelle que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB. Pour Herbignac, le coefficient correcteur est de 1,041436.

Madame DRÉNO rappelle les taux d'imposition 2023 :

- Taux de taxe foncière (bâti) : 36,26 %
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 68,21 %
- Taux de taxe d'habitation : 15,35 %

Pour permettre le financement des investissements et maintenir la qualité des services proposés à la population, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé aux Elus d'augmenter chaque taux de 1,5 %.

A.COURJAL: Une augmentation est un moment délicat 1.5% c'est minime comparée à l'augmentation gouvernementale.

Ces augmentations sont celles qui influent le plus. Donc les 1.5% sont dans ces cas là cohérents quand c'est bien réparti dans une commune.

P-L.PHILIPPE : Nous sommes conscient des besoins financiers de notre commune, il y a des travailleurs pauvres , il y a aussi des propriétaires pauvres. Nous trouvons que c'est trop donc nous voterons contre.

C.CHASSÉ : La dotation globale de fonctionnement est tombé aujourd'hui, nous avons augmenté de 1135€. Nous avons donc besoin d'investir pour notre population.

Pour un habitant qui paie 1000€ de taxes foncières : l'augmentation de la part de la commune représente 15€ et celle de l'état 39€

M.CARIOU : C'est difficile d'augmenter les impôts mais ça permet aussi d'augmenter les services publics, je pense au restaurant scolaire, au CCAS , au centre de loisirs, si les gens devraient payer comptant sans passer par un service public, je pense que l'augmentation serait supérieur à 1.5%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 19 mars 2024,

Le Conseil municipal, avec **25 voix POUR, 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M.GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe sur le foncier bâti : 36,80 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 69,23 %
  - Taxe d'habitation : 15,58 %

## AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

### 15. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES EDUCATIFS

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur LAUNAY, adjoint chargé des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, explique aux élus qu'il convient de valider le règlement intérieur des services éducatifs. Il présente le nouveau règlement qui pourrait s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Le projet de règlement intérieur des services éducatifs a été envoyé à chaque élu avec la note de synthèse.

Ce règlement intérieur concerne l'accueil périscolaire (APS), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Kerloupiots, la restauration scolaire et la maison des jeunes (MDJ). Il comprend des articles communs à l'ensemble des activités et, en annexes, des informations spécifiques à chaque service.

Les modifications apportées concernent :

#### **Article 2 : Modalités d'inscription**

Pour les séjours ( ALSH et MDJ), aucune annulation ne sera possible 1 mois avant le départ (hors motif médical). Le séjour sera donc facturé.

#### **Article 3 : Tarification**

Pour les enfants concernés par un PAI, le tarif de l'ALSH à la journée est forfaitaire. Le repas ne peut être déduit.

#### **Article 6 : Accueil d'enfant porteur de handicap**

« La collectivité mettra les moyens humains en place afin d'assurer le meilleur accueil possible de l'enfant.

Une rencontre préalable avec la famille permettra de mettre en place les modalités d'accueil de l'enfant. »

#### **Article 7 : Arrivée et départ des enfants / responsabilités**

« Tout retard exceptionnel (passé 18h45) doit être signalé, au plus tôt au directeur de la structure. Dans le cas où les parents ou toute personne autorisée à récupérer l'enfant, ne seraient pas

joignables dans la demi-heure qui suit la fermeture de la structure, les animateurs aviseraient la gendarmerie afin de confier l'enfant à un représentant habilité à sa prise en charge légale. »

#### **Article 10 : Autres motifs d'absences**

« En cas d'absence de l'enseignant (grève ou raisons personnelles), les directeurs des écoles René-Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER nous transmettent la liste des enfants présents. Ainsi, seules les présences réelles sont facturées. Vous n'avez pas à effectuer d'annulation »

#### **Article 12 : Communiquer avec le Pôle Education Enfance Jeunesse**

1 seule adresse mail :

« Pour toutes informations sur les services et/ou réclamations concernant la facturation contacter :

- **Via la messagerie de votre espace famille**
- Par mail à [education.jeunesse@herbignac.com](mailto:education.jeunesse@herbignac.com)
- Par téléphone au 02 40 88 90 01 (taper 4) »

-----  
Tous les enfants scolarisés à René Guy CADOU, à Marie PAPE CARPANTIER et à l'école privée d'Herbignac peuvent fréquenter l'accueil périscolaire du matin et du soir.

La restauration scolaire accueille uniquement les enfants des deux établissements publics.

Tous les enfants et les jeunes de la commune peuvent fréquenter les structures l'ALSH Kerloupots et la maison des jeunes. Les enfants et jeunes hors commune peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.

Un espace familles a été mis en place par la commune afin de gérer les inscriptions aux services éducatifs. Chaque famille peut ainsi faire une inscription, une réservation et une éventuelle annulation. Cet espace familles est accessible à partir de la page d'accueil du site internet de la commune.

Ce règlement intérieur sera communiqué via l'espace familles à toutes les familles utilisatrices des services éducatifs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de règlement intérieur des services éducatifs transmis aux élus avec la note de synthèse,

**CONSIDERANT** l'évolution des services éducatifs, le règlement intérieur existant devait être modifié.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services éducatifs qui s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

ASSOCIATIONS - SPORT
----------------------

## **16. SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les Associations classées « **Sports/Jeunesse et Santé/Social** », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents Herbignacais)
- 170 € (10 à 49 adhérents Herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents Herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents Herbignacais)

Sur cette subvention de base, vient se rajouter 19 € par adhérents de moins de 18 ans et 3.5 € par adhérents herbignacais de 18 ans et plus.

\* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par Associations, à 200€/saison, suivant justificatifs.

\*\*\*\*\*

Associations classées « **Sports Scolaires** »

Ecoles Primaires : 2€/élèves Herbignacais

\*\*\*\*\*

Associations classées « **Culture** » :

Maxi 150€ / Association

\*\*\*\*\*

Associations classées « **Humanitaire** » :

Maxi 200€ + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations avec entrées payantes, à hauteur de 3 manifestations/an.

\*\*\*\*\*

Associations classées « **Loisirs** »

Forfait de 150€ (si + de 10 adhérents Herbignacais)

\*\*\*\*\*

**Associations classées** « Extérieures avec Actions sur la Commune »

Forfait à 100€

\*\*\*\*\*

**Nouvelle association** : Aide à la création d'un montant de 150 €.

Monsieur CADIET Michel présente les propositions de subvention.

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**VU** l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « **sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire** ».

**VU** les critères d'attribution établis et confirmés en commission vie associative, sports et loisirs

**VU** le tableau des subventions proposées joint à la convocation du conseil municipal,

## ASSOCIATIONS SPORTS & JEUNESSE

L'Association Saint Cyr Basket - Mme Florence LÉPY ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 1 639 euros à l'association Saint Cyr Basket.

**L'Association Herbignac badminton club.** - M. Cédric ORDUREAU ne participe pas au vote.  
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 400 euros à l'association Herbignac badminton club

**L'Association Art Terre-** Mme Michelle GUILLEUX ne participe pas au vote.  
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 340 euros à L'Association Art Terre.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (29 VOIX), ATTRIBUE les subventions suivantes :

<b><u>SPORTS &amp; JEUNESSE</u></b>	<b><u>Subvention 2024</u></b>	<b><u>Subvention exceptionnelle 2024</u></b>
St Cyr Football	4 040.00 €	
Les Archers de Ranrouët	289.50 €	
Brière Tennis de Table	509.50 €	
Karaté Club Herbignac	800.00 €	
Herbi 'Danse	1 364.00 €	2 000.00€
Tennis Club Herbignac	950.00 €	
Judo Club Herbignacais	1 022.50 €	
Presqu'île Guérandais Athlétic (PGAC)	459.00 €	
Herbignac Aïkido	441.50 €	
Mise en scène	344.50 €	
L'Outil en Main	300.00 €	
Les voies Salées (escapade St Molf)	300.00€	
Presqu'île GR (St Molf)	185.00€	

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (29 VOIX), ATTRIBUE les subventions suivantes :

<b><u>SANTÉ SOCIAL</u></b>	<b><u>Subvention 2024</u></b>	<b><u>Subvention exceptionnelle 2024</u></b>
Amicale des Donneurs de Sang	285.50 €	
UNC Herbignac	292.50 €	507.50 €

## ASSOCIATIONS CULTURELLES

**La Société Historique Herbignac** M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à La société Historique d'Herbignac.

**Herbignac Arts Promotion (HARP).**

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE, ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à l'association Herbignac Arts Promotion (HARP).

**ESCALOZ'ARTS** M. Pierre-Luc PHILIPPE et Mme Huguette ROSIER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à l'association ESCALOZ'ARTS.

**LES FLAMBARDS** Mme Christelle CHASSÉ et M Robert ACQUITTER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal avec **27 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (D. SÉBILO) ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à l'association les Flambards.

**FOUR DE KERGESTIN** Mme Christelle CHASSÉ et M. Laurent GIRARD ne participent pas au vote. Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention annuelle de 150 € à l'Association Le Four de Kergestin

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX) ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<u>CULTURE</u>	<u>Subvention 2024</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2024</u>
COEFF 109 (Pénestin)		
LOISIRS dans l'ART (Férel)		

## ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX) ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<u>HUMANITAIRE</u>	<u>Subvention 2024</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2024</u>
SOLHERBU (Solidarité Herbignac Burkina)	200.00 € Gratuité de 3 salles pour les animations lucratives	85.00€

TYPHAS (Typha Herbignac Action Senegal)	Gratuité de 3 salles pour les animations lucratives	
AFDI (Agriculteurs Français Développement International)	200.00 €	
ECHANGE & SOLIDARITE 44	200.00 €	

### ASSOCIATIONS LOISIRS

**L'association Pompas C'est Sympa** – M. Arnaud COURJAL ne participe pas au vote.  
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à l'association Pompas c'est sympa.

**Association Si j'aurais joué** : M. Maël CARIOU ne participe pas au vote.  
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'association Si j'aurais joué.

**REPAIR CAFE** : M. Jean-Philippe BASTIEN ne participe pas au vote.  
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'association REPAIR CAFE.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE ( 29 VOIX ) , ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<u>LOISIRS</u>	<u>Subvention 2024</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2024</u>
La Marlaisienne (Chasse)	150.00 €	
Société de chasse de Pompas	150.00€	
Association des parents d'élèves – APE (écoles publiques)	150.00€	
Amicale CYCLOS	150.00 €	
Amicale laïque des écoles publiques	150.00 €	
Dynamick'Gym	150.00 €	
Les Jardins du Clos du Poivre	150.00 €	
Les Amis de Langâtre	150.00 €	
Du Puits au Four de la Durandais	150.00€	
Les Jardins Partagés de Rigasse	150.00€	
La Gaule Herbignacaise et Asseracaise	150.00 €	

A BRAS CADABRA 44	150.00 €	
Loisirs dans l'ART (Ferel)	150.00€	
PENGOBILO (Ferel)	150.00€	

**Amicale des Sapeurs-Pompiers** – Mme Christelle CHASSÉ, Mme Cécilia DRÉNO ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX), ATTRIBUE** une subvention de 1 547.42 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (Prise en charge de l'Assurance)

### **ASSOCIATIONS DIVERSES**

**L'association ACLH** – M. Michel CADJET, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Maël CARIOU, Mme Marie-Renée BIZET ne participent pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (23 VOIX) ATTRIBUE** une subvention annuelle de 150 euros à l'association ACLH et une subvention exceptionnelle de 5 250 €.

**L'association Sauvons l'Eglise de Pompas** – M. Arnaud COURJAL et M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à l'association Sauvons l'Eglise de Pompas et la gratuité de 2 salles pour leurs animations lucratives.

**Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE (29 VOIX) ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<b><u>DIVERS</u></b>	<b><u>Subvention 2024</u></b>	<b><u>Subvention exceptionnelle 2024</u></b>
Animation de la bibliothèque (bénévoles)	300.00 €	
Entraid'Addict (Alcool Assistance)	500.00 €	
Les Œuvres de Pen Bron	350.00 €	
Associathon	Gratuité de 1 salle pour leurs animations lucratives	
Cinéma La Couronne (Nivillac)	250.00 €	
REDADEG (course Relais en Bretagne)	350.00€	
Association des Mariniers de Brière et du Brivet	150.00€	
Victimes mais pas Démunies	150.00€	150.00€
Team 4'Dettes ( Europ Raid 205)	300.00€	

Participations communales	Subvention 2024	Subvention exceptionnelle 2024
Prévenir & Réparer	300.00€	

ASSOS EXT. avec actions sur la commune	Subvention 2024	Subvention exceptionnelle 2024
Prévention Routière		
Vaincre la mucoviscidose	100.00 €	
France ADOT 44	70.00 €	
SOLIDARITES PAYSANNES 44		

ENVELOPPES (Réserve de subventions)	2024
Enveloppe pour subventions diverses	1 500.00 €
Enveloppe Entretien & Rénovation du Petit Patrimoine	2 500.00 €

*M. CADIET : Budget de 35 000€, on a gardé une réserve de subvention. On a un delta de 77€*

*Il faut voter la réserve de subvention de 4000€.*

## PETITE ENFANCE

### 17. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire présente le projet de règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Malin Mulot » mis à jour.

Cette mise à jour intègre les informations concernant la gestion des données personnelles (RGPD) et les tarifs pour l'année 2024. Le taux d'effort obligatoire est fixé chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le projet de règlement de fonctionnement du multi accueil « Le Malin Mulot » mis à jour envoyé aux Elus avec la note de synthèse,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier ce règlement afin de prendre en compte la gestion des données personnelles.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur du multi accueil « Le Malin Mulot » mis à jour en avril 2024.

18. CONVENTION MARCHÉ DE POTIERS 2024 AVEC CAP ATLANTIQUE LA BAULE – GUÉRANDE L'AGGLO

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame DELASSUS, Adjointe à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine, rappelle l'historique du Marché de potiers.

Depuis 1999, la Ville d'Herbignac organise le Marché de potiers sur le site du château de Ranrouët. Cette manifestation en accès libre regroupe :

- Un marché d'une cinquantaine de potiers professionnels
- Des expositions de plusieurs céramistes invités
- Des animations présentant le travail de la matière (modelage, tournage, cuisson...)
- Des démonstrations ou performances
- Des ateliers de pratique pour le public.

Cette manifestation était, depuis les origines, organisée sur le week-end de l'Ascension. Au regard du calendrier 2024 et de la multiplication des jours fériés sur la semaine concernée, la décision a été prise de programmer cette 23<sup>e</sup> édition les 25 et 26 mai.

À l'occasion du Marché de potiers, l'ensemble du site est en accès libre, ce qui permet aux visiteurs d'accéder gratuitement au monument.

L'organisation et le financement du Marché de potiers est de la compétence et de la responsabilité de la Ville d'Herbignac. Toutefois, cette organisation est pour partie confiée au personnel communautaire en charge de l'animation du site du château de Ranrouët.

L'objet de la présente convention est d'arrêter la répartition des missions de la Ville et de la Communauté d'Agglomération et les circuits de validation de la programmation et de la communication.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de partenariat 2023 signée entre le Département de Loire-Atlantique, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique et la Commune d'Herbignac pour la valorisation touristique et culturelle du château de Ranrouët,

**VU** le projet de convention « Marché de potiers 2024 » avec CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo transmis avec la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville d'organiser cette manifestation qui marque la place de la poterie dans l'identité d'Herbignac,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le projet de convention « Marché de potiers 2024 » avec CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à l'organisation de cette manifestation.

## 19. REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, adjoint à l'environnement et à la vie démocratique présente le dossier.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, Monsieur le Président du Conseil Départemental indique que Monsieur le préfet doit lui communiquer prochainement le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2023, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Les communes doivent communiquer à Monsieur le Président du Conseil Départemental les opérations susceptibles de bénéficier de cette aide financière. Les opérations proposées doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Des critères de priorité seront appliqués pour le calcul de la répartition en fonction du montant de la dotation allouée, du nombre de dossiers recevables et du montant global des travaux.

Monsieur Maël CARIOU, propose de solliciter une aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement de la rue du Pré Grasseur.

Il rappelle que cette rue permet d'accéder à l'aire de loisirs du Pré Grasseur qui va faire l'objet d'aménagements importants à partir de 2024.

Ce lieu est fréquenté régulièrement par le public et plus particulièrement lors de manifestations importantes telles que les fêtes des écoles, Festiv'été, le feu d'artifice du 14 juillet ainsi que différentes manifestations organisées par les associations. La fréquentation peut être supérieure à 1000 personnes.

La circulation des véhicules, des cycles et des piétons se fait alors de façon désordonnée et peu sécurisée sur cette rue qui permet d'aller des espaces de stationnement vers le lieu de la manifestation.

Les travaux envisagés permettront de créer une liaison douce sur 215 ml afin que les piétons et les cycles puissent accéder à l'aire de loisirs en toute sécurité.

Le flux piéton restera sur le cheminement piéton existant et le flux vélo viendra en continuité du cheminement piéton, sur une partie de la chaussée, en étant dissocié du flux véhicules à l'aide de potelets bois. Le stationnement sera aussi matérialisé de l'autre côté de la chaussée.

L'opération, réalisée en grande partie en régie, se décomposera en 3 étapes :

- Suppression des bordures et création d'un chanfrein lissé à la place
- Mise en place des potelets bois
- Réalisation de la signalisation horizontale et verticale

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante :

- Enrobés (fourniture) : 2 000 € HT

- Mobilier urbain - potelets bois (fourniture) : 6 000 € HT
- Signalisation horizontale (fourniture et pose) : 4 000 € HT
- Signalisation verticale (fourniture) : 1 000 € HT
- Régie (3 ETP pendant 2 semaines) pour sciage enrobé et démolition bordures / réalisation chanfrein en enrobé / mise en place de potelets bois et panneaux : 5 600€ HT

Coût global prévisionnel opération : 18 600 € HT

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de la rue du Pré Grasseur
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à **déposer** un dossier de demande d'aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la rue qui contribueront fortement à l'amélioration de la sécurité routière pour accéder à l'aire de loisirs très fréquentés lors d'évènements importants.

Coût global prévisionnel d'opération de : 18 600,00 € HT

## AFFAIRES SOCIALES

### 20. **PARTICIPATION 2024 CLIC ECLAIR'AGE**

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire rappelle que, par délibération du 25 janvier 2002, la commune a décidé d'adhérer au Centre Local d'Information et de Coordination de la Presqu'île Guérandais (association loi 1901).

Le CLIC est un lieu d'accueil de proximité où les personnes âgées et leur entourage peuvent trouver une écoute, une information, un conseil et un soutien pour toutes les questions de la vie quotidienne.

Le CLIC délivre un service gratuit qui s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Les statuts prévoient que les ressources de l'association proviennent notamment de la participation des communes.

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

En 2023, 1 432 personnes ont été aidées par le CLIC dont 74 herbignacais.

Les aides et informations concernent principalement : les aides à domicile, l'APA, l'hébergement, les aides financières, les soins à domicile...

Pour 2024, le CLIC éclair 'âge sollicite une participation de la commune de 1.70 € par habitant selon la population municipale INSEE de janvier 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** la demande de participation du CLIC éclair 'âge,

**CONSIDERANT** les missions importantes de cette association,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE VERSER** une subvention de 12 126,10 € au CLIC éclair 'âge pour 2024.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

## **21. MISSION LOCALE – FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES**

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire présente la demande de participation au Fonds Local d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Depuis 2005, le Conseil Départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). La gestion administrative et financière de ce fonds est assurée par la mission locale de la presqu'île guérandaise.

Ce fonds est financé pour 2/3 par le Conseil Départemental et 1/3 par les Communes.

Besoin en financement pour 2024 : 25 500 €

- Communes : 8 500 €
- Conseil Départemental : 17 000 €

La participation de chaque commune est calculée en fonction du nombre de demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans au 31/12/2022 ainsi que de la population des jeunes de 18 à 24 ans (recensement 2020) de l'INSEE.

Pour Herbignac, la participation 2024 s'élève à 680 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise,

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de soutenir financièrement les jeunes en difficultés,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'ATTRIBUER** une participation pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'un montant de 680 euros pour l'année 2024. Cette somme sera versée à La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **22. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-565 du 30/05/1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique en date du 9/10/2020 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées,

**CONSIDERANT** que le décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié impose à toutes les collectivités territoriales de désigner un agent chargé de la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI).

L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale.

Il propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Celle-ci l'informe des suites données à ses propositions. Suite au constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du Comité Social Territorial en cas de divergence dans la résolution de la situation.

Il peut participer aux réunions du C.S.T. sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée. L'ACFI peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du C.S.T.

Il est consulté pour avis sur la teneur de tous documents, règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

*C. LIEGE : Laboratoire pour le suivi de la veille sanitaire au sein des cantines ?*

*R. LAUNAY : Pour le coté restauration il y a tout ce qu'il faut, ici il s'agit des postes de travail.*

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, DÉCIDE :

- ◆ **D'ADHERER** au service prévention des risques professionnels du CDG 44 pour la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention correspondante

## **23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.**

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 19 mars 2024 ;

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
<b>Au 1<sup>er</sup> mai 2024</b>						
Services Techniques	Création	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Permanent	Remplacement agent polyvalent
Education Enfance Jeunesse	Création	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	32h30	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	32h30	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	34h	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	34h	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Animateur	1	Temps complet	Permanent	Suite obtention du concours

	Suppression	Adjoint d'animation	1	Temps complet	Permanent	Suite obtention du concours
Pôle Ressources	Création	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Permanent	Suite obtention du concours
	Suppression	Rédacteur	1	Temps complet	Permanent	Suite obtention du concours

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **24. CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

La Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, à autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

**Proposition est faite de conventionner avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique pour la couverture du risque prévoyance des agents**

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Vie Economique du 13 février 2024,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 février 2024,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ◆ **DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

## **25. CONVENTION CET SULLIVAN BOUCAUD**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, présente ce dossier.

Conformément aux articles L.621-4 et L.621-5 du Code de la Fonction publique,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 et 11,

**VU** le projet de convention financière transmis avec la note de synthèse,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT les derniers mouvements de personnel ;

Proposition est faite d'établir une convention financière dans le cadre de la reprise des jours CET

CONSIDERANT que Monsieur Sullivan BOUCAUD a acquis 41 jours de CET lorsqu'il était agent de la Mairie d'Herbignac,

Les négociations avec la Ville de la Gacilly à mener la Collectivité à contractualiser le paiement d'une partie des jours de CET de la manière suivante :

- 20 jours de CET payés par la commune d'Herbignac à la Ville de la Gacilly pour un montant de 83 € par jour soit 1 660 €
- 21 jours soldés par l'agent avant son départ au 20 mai 2024.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE CONVENTIONNER** avec la ville de La Gacilly pour le financement des jours de CET de Monsieur Sullivan BOUCAUD.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

#### QUESTIONS CITOYENNES

Aucune question.

#### QUESTIONS DIVERSES

P-L. PHILIPPE : Il est de tradition de faire un point fibre, je ne sais pas si ce soir ce sera le cas moi j'aimerais le faire.

A.FOURNIER : Aujourd'hui on est à 70% de couverture de la fibre sur Herbignac. Actuellement sur Kermaria, Kernava...On a demandé à Orange d'être à un taux de 90% à la fin de l'année.

Qu'en est-il des avancées de l'espace festif et du centre aquatique ?

C.CHASSÉ : Une expertise va être faite sur la hauteur des malfaçons. Une entreprise est déjà retenue mais elle attend le compte-rendu de l'expertise pour démarrer.

A.FOURNIER : Entreprise défaillante, marché réalisé en fin d'année 2023. Relancé un nouveau marché avec les entreprises mais il doit y avoir un test d'étanchéité à la fumée dans les 15 jours qui permettra à l'entreprise de se positionner. Je n'ose pas donner de date mais on espère fin d'année avoir une ouverture.

VU les espaces communs sur les extérieurs, il faut que les travaux soient en même temps.

A.FOURNIER: Point voiries :

Au vu de la pluviométrie, l'équipe passe beaucoup de temps à faire de l'enrobé à froid , seule solution pendant l'hiver. 113km de voirie, 109 km de chemin. Budget de 325 000€. ZAC du Pré Govelin : si tout va bien selon les conditions météo, le tourne à droite de la RD 774 sera fini demain.

M.CARIOU :

*Samedi 06 avril : Chantier plantations pied de mur rue du Fournil.*

*Samedi 13 avril : journée soigne ton environnement avec restitution ABC de la biodiversité.*

*A partir de 15h30, plusieurs activités.*

*Samedi 20 avril : Cérémonie de la citoyenneté, CC remet le cartes aux jeunes électeurs, avec la présence d'un député Européen.*

*Fin de séance 20h35*